

**PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAONE**

DRIRE FRANCHE-COMTE
Subdivision de VESOUL 1

ARRETE DRIRE/I/2001 N° 2306

du 21 SEP 2000

**Prescrivant une étude de sol et une étude simplifiée
des risques à la Société DELAGRAVE à
FROIDCONCHE.**

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment son article 18 ;
- VU la circulaire du 3 décembre 1993 fixant la politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués ;
- VU la circulaire du 3 avril 1996, relative aux diagnostics initiaux et à l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité ;
- VU l'instruction ministérielle du 18 avril 1996 prise pour application de la circulaire du 3 avril 1996 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1471 du 21 juin 1962 modifié autorisant la Société DELAGRAVE à exploiter un atelier de traitement de surface des métaux sur le territoire de la commune de FROIDCONCHE ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional, de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté en date du 4 juillet 2001 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 10 septembre 2001 ;

CONSIDERANT que la société susvisée a exploité des activités ayant pu être à l'origine de pollution des sols présentant un risque potentiel vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines ;

CONSIDERANT par ailleurs que les installations sur le site présentent de par les produits chimiques qu'elles utilisent, un risque notable de pollution des eaux souterraines de la nappe alluviale sous-jacente, elle-même utilisée en aval pour assurer la ressource en eau potable ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire dès lors de suivre périodiquement l'impact du fonctionnement de ces installations sur la qualité desdites eaux ;

CONSIDERANT qu'il importe dès lors d'apprécier par une étude appropriée l'impact des dites activités sur la qualité des sols et des sous-sols vis-à-vis des risques générés pour la santé publique et l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône,

A R R E T E

ARTICLE 1

La Société DELAGRAVE dont le siège social est situé à 15, rue Soufflot à PARIS, est tenue de faire mener par une société spécialisée, une étude des sols de son établissement situé sur la commune de FROIDCONCHE, aux fins :

- d'identifier les pollutions potentielles et réaliser un constat sommaire de l'impact sur la santé et sur l'environnement des activités présentes ou passées pratiquées sur le site ;
- de recueillir les informations permettant d'évaluer de façon simplifiée les risques présents.

Cette étude devra être conduite selon la méthodologie développée par le guide de gestion des sols (potentiellement) pollués –dans sa version la plus récente- édité par BRGM Edition, élaboré par le Ministère de l'Environnement, ou par toute autre méthodologie équivalente ayant reçu l'accord de l'inspecteur des installations classées.

Elle comprendra trois étapes :

1.1. Une première étape « A »

constituée d'une étude documentaire complétée d'une visite de terrain, incluant :

- l'analyse historique ou synthèse documentaire des informations existantes facilement accessibles sur les activités pratiquées sur le site, tant en ce qui concerne la nature même de ces activités que leur localisation, les produits utilisés et les pratiques de gestion environnementale mises en œuvre ;
- une étude des connaissances disponibles sur l'environnement du site en cause et de la vulnérabilité de celui-ci identifiant notamment les facteurs favorisant ou ralentissant les transferts de pollution. L'étude de vulnérabilité devra être complétée d'une recherche des cibles potentielles notamment des captages et sources pouvant servir à l'alimentation en eau potable des habitations proches, des éventuels autres usages sensibles.

Cette étape sera soldée par un rapport d'étape, dont le plan est joint en annexe 1, résumant les différentes investigations menées, les résultats obtenus ainsi que les limites et contraintes rencontrées. Ce rapport devra permettre d'aboutir à la formulation d'hypothèses de travail sur :

.../...

- la liste des polluants susceptibles d'être rencontrés sur le site,
- la localisation des sources de pollution potentielles,
- le degré d'hétérogénéité éventuel des pollutions connues,
- le degré de vulnérabilité de l'environnement,
- les cibles potentielles identifiées,
- le constat d'un impact.

Ce rapport sera présenté à l'inspecteur des installations classées au plus tard **dans un délai de 4 mois**.

1.2. Une seconde étape dite « B »,

dont le cahier des charges de mise en œuvre sera proposé en annexe du rapport précité, collectera en fonction des hypothèses formulées en phase « A » et au moyen d'analyses appropriées, les données nécessaires à :

- l'établissement d'un constat de (non) pollution pour les différents milieux concernés ;
- l'évaluation des risques potentiels ;
- la conception et le dimensionnement, le cas échéant, des campagnes de reconnaissance à mener dans le cadre d'une étude d'impact sur le site.

Cette étape doit s'attacher à mettre en évidence la pollution quand elle existe, à cibler les types de polluants représentatifs de l'activité étudiée et éventuellement les types de distribution dans le milieu environnant (sources ponctuelles, zones dispersées, plus ou moins extensives).

Un rapport d'étape défini en annexe 2 comportant une synthèse des informations acquises sera présenté à l'inspecteur des installations classées **dans un délai de 6 mois**.

1.3. Une troisième étape

dite évaluation simplifiée des risques visant à ranger le site dans une des trois catégories suivantes :

- classe 1 : site nécessitant des investigations approfondies et une évaluation détaillée des risques,
- classe 2 : site à surveiller pour lequel un impact ou risque limité persiste,
- classe 3 : site banalisable.

Cette évaluation prendra en compte trois types de facteurs :

- le potentiel de dangers de la source de pollution,
- le potentiel de mobilisation et de transfert des substances polluantes,
- l'existence et la vulnérabilité de cibles potentielles.

Ces éléments devront être remis en préfecture **dans un délai de 6 mois**.

ARTICLE 2 : Surveillance du site

2.1. Modalités de la surveillance

Parallèlement à l'étude prescrite à l'article premier, la Société des DELAGRAVE est tenue de faire procéder à une surveillance de la qualité des eaux du ruisseau « Le Morbief » et de la nappe souterraine concernée par les terrains qu'elle détient.

.../...

Cette surveillance comporte systématiquement un relevé du niveau piézométrique des eaux et la réalisation périodique d'échantillons représentatifs d'eaux pour analyse en laboratoire.

Ces analyses porteront sur les polluants associés aux activités présentes ou passées du site et comprendront a minima une détermination des teneurs sur les paramètres suivants:

pH
DCO
Trichloréthane
Trichloréthylène
Hydrocarbures

Il sera procédé à :

- deux relevés annuels, l'un en basses eaux et l'autre en hautes eaux, sur trois points de prélèvement en nappe dont un à l'amont et deux à l'aval du site
- deux relevés en cours d'eau, l'un en basses eaux et l'autre en hautes eaux, à l'amont et à l'aval du site.

Les prélèvements d'échantillon et analyses devront être effectués selon un protocole approuvé par l'inspection des installations classées. Les analyses devront être menées conformément aux normes AFNOR, applicables en l'espèce lorsqu'elles existent.

La première campagne d'analyses devra être réalisée **dans un délai de 4 mois**.

2.2. Transmission des résultats

Les résultats des analyses pratiquées devront être transmis à l'inspection des installations classées, après chaque campagne, accompagnés de l'indication des niveaux piézométriques relevés, ainsi que de tous les commentaires utiles à leur compréhension.

Le premier envoi sera complété d'un plan localisant les ouvrages de prélèvement et précisant leurs caractéristiques (profondeur...) et renseigné du sens d'écoulement de la nappe.

Le nombre de points de contrôle, la fréquence des analyses ainsi que la nature des paramètres analysés pourront être modifiés à la demande de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 3

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la Société DELAGRAVE.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de FROIDECONCHE par les soins du Maire pendant un mois.

.../...

ANNEXE 1 - Plan de rapport d'étape A

1. Introduction

- 1.1. Cadre & périmètre de l'étude
Cadre de l'action (arrêtés, ...), méthode employée
- 1.2. Etudes antérieures
Résumé des travaux précédents

2. Sources d'information

- 2.1. Données recherchées :
Géographie, topographie, géologie, hydrogéologie,
- 2.2. Sources utilisées :
Etudes et rapports, interviews, archives, cartes, photos, etc ...
- 2.3. Sources particulières

3. Caractéristiques du site

- 3.1. Situation géographique.
- 3.2. Contexte climatique, géologique, hydro-géologique, hydrologique local.
- 3.3. Cadre réglementaire.

4. Historique du site

- 4.1. Activités
Limites de propriété.
Activités pratiquées sur le site et/ou le secteur d'études.
Description des structures actuelles.
Description des structures anciennes.
Constructions et démolitions,
affectations successives des ateliers

...
Terrassement.

Excavations,

Remblais,

Dépôts

...

4.2. Production du site

Atelier 1 ou production 1

Nature et localisation

Principes

Description, schémas - blocs

Produits et déchets

Liste complète des produits manipulés avec les quantités annuelles ou globales,

Danger et mobilité des produits...

Atelier 2 ou production 2

...

Produits et déchets : synthèse du site

Tableau des produits les plus préoccupants en termes de danger, mobilité et quantités.

Pratiques environnementales.

5. Identification des risques

- 5.1. Liste des sources de pollution, potentielles ou identifiées.
- 5.2. Source 1
Description et localisation de la source
Liste des polluants potentiels liés à la source
- 5.3. Source 2
- 5.4. ...
- 5.5. Liste des déchets/produits identifiés
Résultats des analyses des polluants potentiels dans les milieux d'exposition
- 5.6. Risques naturels ou humains

6. Evaluation des dangers

- 6.1. Voies potentielles de migration des polluants en dehors du site
- 6.2. Caractérisation des cibles potentielles
- 6.3. Dangers potentiels posés par le site
- 6.4. Pollutions constatées

7. Mesures d'urgences ou de prévention

8. Propositions pour la notation au terme de l'étape A

Le tableau récapitulatif, le(s) schéma(s) conceptuels(s), les fiches d'évaluation simplifiées sont renvoyés en annexe.

- 8.1. Tableau récapitulatif des sources de pollution
- 8.2. Schéma conceptuel du site
- 8.3. Fiches d'évaluation simplifiées.

Copie documentée de l'annexe 15.

9. Conclusion générale :

SOIT

RECOMMANDATIONS POUR L'ETAPE B

- 9.1. Milieux à reconnaître
- 9.2. Zones à reconnaître en priorité
- 9.3. Substances – déchets à rechercher
- 9.4. Paramètres du site à rechercher
- 9.5. Précautions à prendre

SOIT

ORIENTATIONS POUR LE DIAGNOSTIC APPROFONDI

SOIT

ORIENTATIONS POUR LA SURVEILLANCE

SOIT

ORIENTATIONS POUR LA « BANALISATION »

ANNEXE 2- Plan de rapport d'étape B

A l'issue de l'étape B, un rapport de synthèse des informations acquises sera réalisé. Il comporte :

- une introduction rappelant les conclusions de l'étape A, et notamment :
 - les hypothèses de travail ayant conduit à la mise en œuvre de l'étape B,
 - les contraintes pesant sur les investigations de terrain, notamment des points de vue réglementaire et sécurité,
 - les conditions générales locales au moment des investigations ;
- une description du site, comprenant entre autres la localisation et l'identification des sources de pollution (potentielles ou reconnues)
- une présentation détaillée de la stratégie d'investigations, avec notamment :
 - une description de la campagne d'investigations élaborée, par milieu,
 - les méthodes et techniques retenues, et les raisons du choix,
 - les précautions prises (risques pour les personnes, pour l'environnement) ;
- une description des travaux de terrain, en séparant les phases de prélèvement, de constitution des échantillons, de conditionnement, de transport, mais aussi en indiquant les éventuels incidents survenus au cours de ces étapes, et les précautions prises pour assurer l'intégrité des échantillons ;
- la chaîne analytique retenue (société en charge de l'échantillonnage, laboratoire d'analyses, éventuel prestataire, préparation, type d'analyses, mode d'étalonnage et nature des étalons, limites de dosabilité, degré de précision, ...)
- les résultats bruts obtenus (observations de terrain, résultats des analyses), par milieu étudié : Les points susceptibles d'être soulignés sont repris dans le tableau 3 suivant ;
- une exploitation de ces résultats en vue de la notation du site via la méthode d'évaluation simplifiée des risques (notamment en termes de limites d'interprétation, de degré de fiabilité des informations obtenues au cours des étapes A et B, de lacunes évidentes, ...) ; les différentes situations possibles identifiées au terme de l'étape A (cf. fig 2) peuvent à nouveau se rencontrer à l'issue de l'étape B ;
- des conclusions et recommandations portant sur :
 - le tableau récapitulatif des sources de pollution identifiées et/ou potentielles,
 - la signification des niveaux observés de pollutions,
 - les actions préventives à mettre en œuvre d'urgence,
 - les éventuelles mesures pouvant devenir nécessaire à long terme (surveillance de la qualité des eaux, ...)
- des propositions pour la notation via la méthode d'évaluation simplifiée des risques ;
- en annexe, tout document permettant d'appuyer l'analyse décrite ci-dessus (carte de situation générale, schéma descriptif du site, plan d'échantillonnage, logs graphiques, bordereaux de résultats des analyses, photographies, ...)

Il conviendra de préciser les changements apportés au programme initial (et les raisons des modifications réalisées), les contraintes et difficultés rencontrées au cours des différentes investigations. Il est recommandé également de joindre en annexe du rapport tout document permettant de justifier les demandes qui ont été effectuées auprès d'organismes ou de personnes, dans le cadre de l'étude, ainsi que tout document concernant les réponses obtenues à ces demandes.

Le rapport de synthèse devra s'attacher à souligner les points définis dans le tableau 3 suivant, et ce pour chacun des milieux concernés.

Milieu	Points à souligner
Eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte géologique et hydrogéologique (stratigraphie, aquifères, niveaux imperméables, profondeur de l'eau, caractéristiques hydrauliques des aquifères, ...) - Points d'exposition dans la zone d'étude (captages d'alimentation en eau potable, puits de particuliers recensés, ...) et usagers correspondants - Résultats analytiques (en fonction de la date et de la profondeur de prélèvement) antérieurs ou obtenus au cours de l'étape B
Eau superficielle	<ul style="list-style-type: none"> - Situation hydrologique locale, avec indication des éventuelles zones inondables - Localisation des rejets - Points d'exposition (dont les prises d'eau à des fins d'alimentation en eau potable, piscicultures, ...) et leurs caractéristiques correspondantes - Résultats analytiques (en fonction de la date, de la profondeur et de la zone de prélèvement) antérieurs ou obtenus au cours de l'étape B
Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Cibles potentielles et leurs caractéristiques (travailleurs, populations voisines, écoles, garderies, potagers, ...) - Caractéristiques de ces cibles - Résultats des analyses (en fonction de la date et de la profondeur de prélèvement) antérieurs ou obtenus au cours de l'étape B

Tabl. 3 - Points à souligner dans le cadre des études des différents milieux

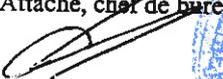
Rappelons que, pour ce qui concerne les résultats de l'évaluation simplifiée des risques, la classification du site/de la source ne pourra être prise en considération si le poids des incertitudes représente plus de 30 % de la note finale. Dans ce cas, des investigations complémentaires devront être menées afin de combler les lacunes identifiées et diminuer de ce fait le degré d'incertitude.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de Lure, le Maire de FROIDECONCHE, ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également adressée au :

- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Maire de la commune de FROIDECONCHE
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à BESANCON.
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, Subdivision de VESOUL 1.

Pour ampliation
L'Attaché, chef de bureau délégué


Christiane TISSOT



Fait à VESOUL, le **21 SEP 2001**

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION
LE SECRETAIRE GENERAL

Jean-François DEVEMY